



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 AVRIL 2026 à 19 HEURES 30

Note de Synthèse

AFFAIRES GÉNÉRALES

2026-068 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS ET DU 30 MARS 2026

2026-069 LANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU SITE DE CÉLAC

Suite aux travaux de renaturation du cours d'eau du Tohon, à l'achèvement des travaux des passerelles permettant la traversée, la dernière phase du chantier va démarrer en fin d'année 2026.

Lors de la consultation citoyenne qui s'est déroulée au mois d'octobre 2024, les questembertois ont voté pour la troisième solution.

Un des objectifs de la municipalité est d'ouvrir cet espace actuellement réservé au camping-caristes aux questembertois.

Ce projet prévoit une requalification globale de l'espace, comprenant la création d'un jardin familial, le réaménagement de l'aire de camping-cars et l'aménagement d'une zone d'accueil pour les cyclistes. Une attention particulière sera portée à l'intégration des associations locales qui utilisent déjà le site, telles que l'ACQ (Amicale Cycliste Questembertoise) ou Quest'en Rose...

La complexité du projet réside notamment dans la présence d'une zone humide, impliquant le respect de la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Ainsi, les impacts sur le milieu naturel devront être évités autant que possible, ou à défaut réduits, puis compensés par des mesures adaptées.

Les travaux consisteront à aménager :

- Un jardin familial

- Création d'une aire de jeux pouvant accueillir une vingtaine d'enfants âgés de 6 à 12 ans
- Aménagement d'un théâtre de verdure pour l'accueil de spectacles en période estivale
- Plantation d'une zone arborée
- Installation d'un abri équipé d'un barbecue électrique et de tables de pique-nique
- Réorganisation des stationnements (voitures, vélos et motos) afin de les rapprocher des équipements et des salles communales

- Une aire de camping-car

- Réorganisation des espaces et des usages
- Création de 7 places de stationnement permanentes, complétées par 5 places supplémentaires en période estivale

- Une zone pour les cyclotouristes

- Décroustage des enrobés sur la partie nord au profit d'un revêtement assemblant de la terre et de la pierre (principe de compensation)
- Mise en place d'une haie sèche pour délimiter la zone camping-car de celle des cyclotouristes afin de favoriser la biodiversité

- Autres aménagements

- Reprofilage et élargissement du chemin stabilisé au sud de l'ancienne zone
- Création d'une aire de fitness

L'ensemble de l'opération s'inscrit dans une démarche de requalification qualitative et environnementale de l'espace public.

Il est précisé que, dans un souci de meilleure coordination et de cohérence des études et des travaux, l'ensemble du projet est piloté par les maîtres d'œuvre de la commune.

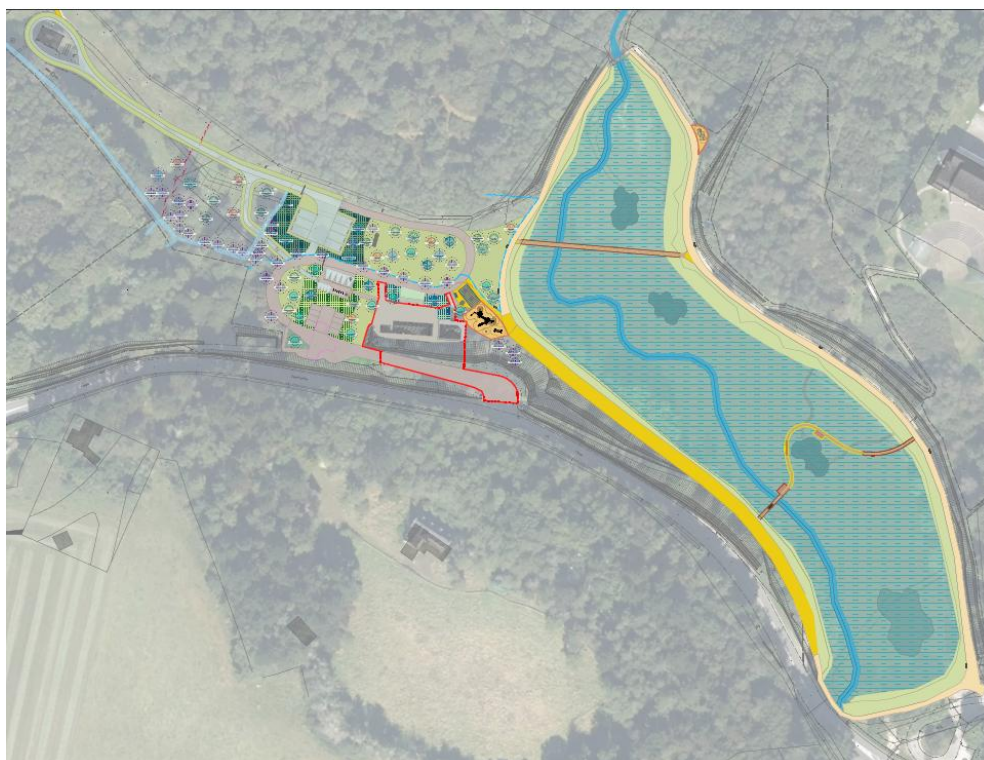
Enfin, les marchés de travaux d'aménagement seront lancés au cours du mois d'avril, pour une validation lors du conseil municipal du 29 juin 2026.

Les travaux débuteront en septembre 2026 et s'achèveront fin du premier semestre 2027.

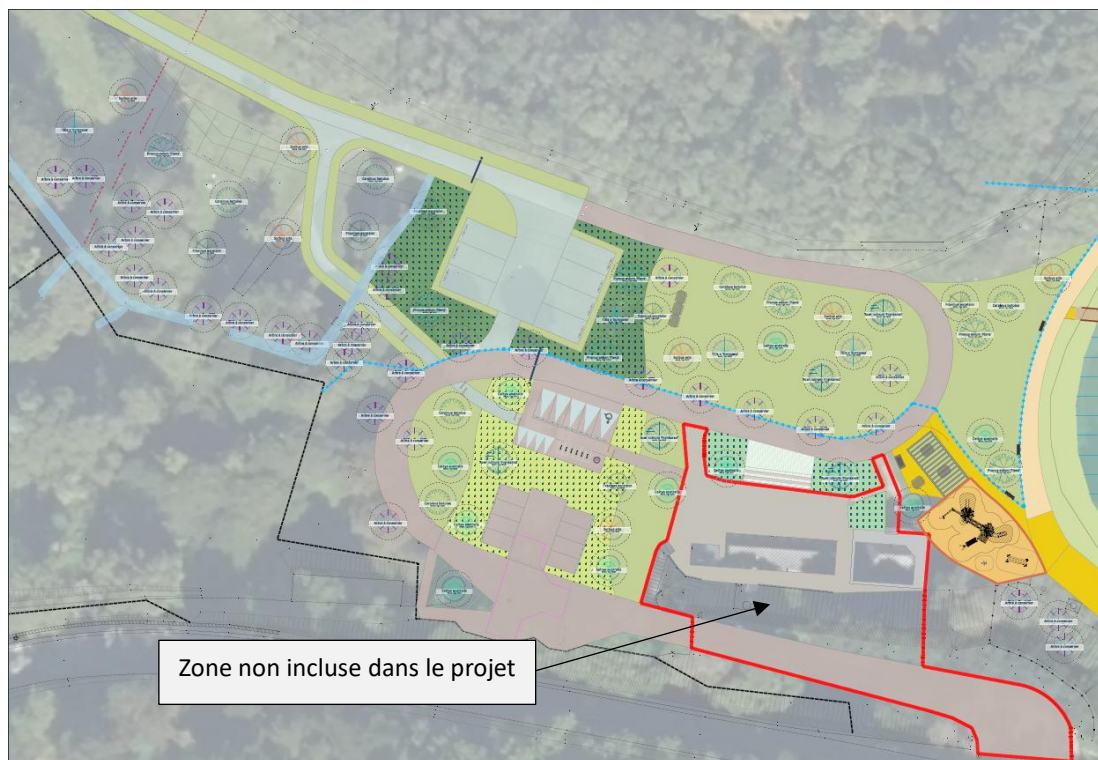
Plan de financement

DEPENSES : HT / TTC			RECETTES	
Description des postes de dépenses	Montant (€HT)	Montant (€TTC)	Financier	Montant (€)
Etudes complémentaires	20 000,00 €	24 000,00 €	Région Bretagne	50 000,00 €
Lot 1 : Terrassements - Voirie - Signalétique	226 223,65 €	271 468,38 €	ADEME - Appel à projet Vélotourisme	16 000,00 €
Lot 2 : Mobilier et Espaces Végétalisés	246 876,60 €	296 251,92 €	Autofinancement	477 362,26 €
Lot 3 : Abris bois	40 000,00 €	48 000,00 €		
Aléas (2%)	10 262,01 €	12 314,41 €		
TOTAL	543 362,26 €	652 034,71 €	TOTAL	543 362,26 €

Le projet d'aménagement global du site de Céloc se présentera de la manière suivante :



La zone spécifique des aménagements extérieurs



Après débat, le conseil municipal sera amené à :

- Valider le projet d'aménagement ci-dessus exposé avant le lancement de la consultation des marchés de travaux d'aménagement des espaces extérieurs du site de Célac.

2026–70 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS LOCAUX / ANNÉE 2025

Conformément à l'article (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1) du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal en prendra acte.

Annexe 1 : tableau d'indemnités des élus de 2025

2026 – 071 DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE - 2 DÉLÉGUÉS

Créé en 2007, les objectifs du chantier nature et patrimoine sont :

- d'assurer une prestation de service par la mise en valeur des espaces verts naturels et la

rénovation du petit patrimoine bâti sur la Commune

- de proposer une activité salariée dans le cadre d'un contrat aidé à des personnes en recherche d'une insertion professionnelle durable.

Le chantier est géré par la Commune et bénéficie du co-financement de l'Union Européenne (Fonds Social Européen), de l'état (DDETS) et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal devra donc désigner les 2 délégués auprès du Chantier Nature et Patrimoine.

2026 – 072 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR DES EXERCICES DU SDIS

La commune et le SDIS proposent de mettre à disposition de ce dernier des espaces publics afin de réaliser des simulations de situations professionnelles dans le cadre de formations initiales et de formations de maintien et de perfectionnement des acquis.

La commune mettra à disposition du SDIS l'ensemble des lieux et structures bénéficiant d'une activité (salles et voies publiques) et des lieux et structures désaffectées (maison le Borgne et l'ancien foyer de la Bogue d'or).

Le SDIS préviendra en amont la collectivité des dates d'intervention et aura l'obligation de remettre les lieux dans l'état initial.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux et la convention aura une durée maximale de 4 ans.

Après débat, le conseil municipal sera amené à délibérer afin de :

- Valider le principe de mise à disposition d'espaces publics au profit du SDIS,
- Permettre au maire de signer la convention jointe en annexe.

Annexe 2 : convention d'utilisation d'un site d'exercices entre le SDIS et la commune

AFFAIRES FINANCIÈRES

2026 – 073 APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 / BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »

Les comptes financiers uniques 2025 (budget principal, production énergie photovoltaïque) se présentent comme suit :

Le Conseil municipal sera amené à approuver les Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget principal et du budget annexe.

CFU 2025	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement		
<i>Dépenses 2025</i>	8 808 903,56 €	16 217,21 €
<i>Recettes 2025</i>	10 525 359,48 €	19 686,82 €
<i>Excédent antérieur reporté</i>	0,00 €	23 953,82 €
Excédent de Fonctionnement EF	1 716 455,92 €	27 423,43 €
Dépenses d'Investissement		
<i>Dépenses 2025</i>	5 766 374,45 €	14 750,00 €
<i>Solde d'exécution 2024</i>	0,00 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2025</i>	1 182 462,55 €	
S 1	6 948 837,00 €	15 017,00 €
Recettes d'Investissement		
<i>Recettes 2025</i>	3 529 997,22 €	14 733,00 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	1 670 604,70 €	267,00 €
<i>Reste à réaliser 2025</i>	906 473,44 €	
S 2	6 107 075,36 €	15 000,00 €
Besoin de financement Σ1 – Σ2 BF	841 761,64 €	17,00 €

Annexes 3.1 et 3.2 : synthèse des comptes financiers uniques 2025

2026 – 074 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 sur 2026		
	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Excédent de fonctionnement reporté - R002		27 406,43 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	1 716 455,92 €	17,00 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	5 766 374,45 €	15 017,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	5 200 601,92 €	15 000,00 €
Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2026 – D001	565 772,53 €	17,00 €
Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2026 – R001		

Affectation des résultats sur le budget communal

Au D 001 : 565 772,53€

Au R 1068 : 1 716 455,92€

Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque

Au D 001 : 17,00€

Au R 1068 : 17,00€

AU R 002 : 27 406,43€

Le conseil municipal devra se prononcer sur l'affectation des résultats du budget communal et photovoltaïque.

2026 – 075 TAUX DE FISCALITÉ 2026

Le coefficient forfaitaire de revalorisation annuelle des valeurs locatives national annoncé est de 1.008 (+0,80%). Cette revalorisation s'appliquera pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant la commune de Questembert, voici les différentes variables entre 2025 et 2026 :

- une augmentation de 2,21% des bases de taxe foncière bâtie (TFB)
- une baisse de 12,55% des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de 29% sur les logements vacants.

Il sera proposé au conseil municipal un maintien des taux votés en 2025 à savoir :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 18,50%
- Taxe habitation sur les logements vacants : 18,50%
- Foncier bâti : 42,63%
- Foncier non bâti : 62,85%

VILLE DE QUESTEMBERT - FISCALITE 2026											
IMPOTS	Base	2024	Produit	Taux	Base	2025	Produit	Taux	Base	2026	Produit
		Effet coefficient correcteur 2024				Effet coefficient correcteur 2025				Effet coefficient correcteur 2026	
Taxe habitation	1 167 423		215 973 €	18,50%	998 864		184 790 €	18,50%	840 200		155 437 €
TFPB	9 463 043	779 115	4 830 044 €	42,63%	9 749 547	800 849	4 965 621 €	42,63%	9 965 000	816 690	5 064 770 €
TFPNB	302 397		190 057 €	62,85%	272 829		171 473 €	62,85%	275 300		173 026 €
TOTAL			5 236 074 €				5 321 884 €				5 393 233 €

Le produit de la fiscalité estimé pour 2026 est de 5 393 233€.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le taux de fiscalité 2026.

2026 – 076 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2026 – CCAS

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 529 414,76€ pour 2026.

Il est précisé que pour 2026 le montant de la subvention d'équilibre est quasiment identique à celui de 2025 (530 000 €).

Le conseil municipal devra se prononcer sur la subvention d'équilibre 2026 pour le CCAS.

2026 – 077 PRÉSENTATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2026/2028

La proposition de PPI pour la période 2026/2028 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 3 années futures.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal :

AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE	2 415 866 €
AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	207 750 €
AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3 446 979 €
AXE 4 CADRE DE VIE	5 848 200 €
AXE 5 SPORTS ET LOISIRS	110 000 €
AXE 6 SERVICES A LA POPULATION	222 200 €
PROJETS TRANSVERSAUX	32 900 €
TOTAL	12 283 895 €

Le détail par axe est annexé au présent document. Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

Le conseil municipal devra se prononcer sur le plan pluriannuel d'investissements.

Annexe 4 : présentation du PPI

2026 – 078 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des AP/CP suivantes et sur la création de nouvelles autorisations de programme et d'inscrire ces sommes aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements antérieurs à l'année N	Montant revu de l'AP	Montant des CP						
				2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Aménagement du cimetière	1 660 750,00 €	39 250,00 €	1 700 000,00 €	60 750,72 €	17 619,55 €	54 151,14 €	451 540,41 €	1 115 938,18 €		
Construction d'une cuisine centrale	2 500 000,00 €	600 000,00 €	3 100 000,00 €		9 936,00 €	80 886,00 €	604 946,67 €	2 255 000,00 €	149 231,33 €	
Réhabilitation avenue des Genêts	2 750 000,00 €	200 000,00 €	2 950 000,00 €				0,00 €	500 000,00 €	1 935 000,00 €	515 000,00 €
Aménagement site de célac	1 204 000,00 €	-386 439,49 €	817 560,51 €				117 560,51 €	200 000,00 €	500 000,00 €	
TOTAL	13 262 250,00 €	904 762,01 €	14 167 012,01 €	829 022,96 €	253 862,42 €	135 037,14 €	1 185 454,66 €	4 070 938,18 €	2 584 231,33 €	515 000,00 €

Il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des AP/CP suivantes et sur la création de nouvelles autorisations de programme et d'inscrire ces sommes aux budgets 2026, 2027 et 2028

2026 – 079 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions sont ensuite reprises dans la synthèse ci-dessous.

Domaine d'intervention	Montants proposés
Sport	62 892,50 €
Culture	26 935,00 €
Scolaire	11 720,00 €
N/affecté	18 452,50 €
TOTAL	120 000,00 €

Il sera proposé au conseil municipal de valider les propositions de subventions présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Annexe 5 : Liste des subventions proposées

2026 – 080 PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2026	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement	10 571 259,00 €	45 406,43 €
Chap 011	2 180 510,00 €	5 650,00 €
Chap 012	4 795 500,00 €	
Chap 014	24 000,00 €	
Chap 65	1 276 454,76 €	20,00 €
Chap 66	93 000,00 €	0,00 €
Chap 67	5 000,00 €	0,00 €
Chap 68	0,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	8 374 464,76 €	5 670,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	2 196 794,24 €	39 736,43 €
Recettes de fonctionnement	10 571 259,00 €	45 406,43 €
002	0,00 €	27 406,43 €
013	98 000,00 €	
C/70	927 000,00 €	18 000,00 €
C/73	6 592 764,00 €	
C/74	2 679 495,00 €	
C/75	65 000,00 €	
C/76	0,00 €	
C/77	10 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	10 372 259,00 €	45 406,43 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	199 000,00 €	0,00 €
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	8 539 229,95 €	39 753,43 €
001	565 772,53 €	17,00 €
Chap 10	0,00 €	
Chap 16	640 000,00 €	0,00 €
Chap 20	117 994,50 €	
Chap 204	141 993,49 €	
Chap 21	1 063 376,99 €	
Chap 23	5 731 092,44 €	39 736,43 €
Chap 27	0,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	8 260 229,95 €	39 753,43 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	279 000,00 €	
Recettes d'investissement	8 539 229,95 €	39 753,43 €
001	0,00 €	0,00 €
Chap 10	2 476 455,92 €	17,00 €
Chap 13	1 101 817,74 €	
Chap 16	2 684 162,05 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	0,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	6 262 435,71 €	17,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 276 794,24 €	39 736,43 €
Solde d'investissement	0,00 €	0,00 €

Pour rappel, par délibérations du conseil municipal en date du 02 avril 2024 et du 31 mars 2025, pour le budget principal de la commune 2024 et 2025, il a été décidé d'autoriser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il est proposé de reconduire ce taux de fongibilité pour l'exercice 2026.

Annexes 6.1 et 6.2 : maquettes budgétaires

Le Conseil municipal devra se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe panneaux photovoltaïque.

2026 – 081 CONTRAT DE PROJET - CHARGÉ DE MISSION

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'exécution de son Programme Pluriannuel d'Investissement et en raison du niveau élevé d'investissement de l'année 2025 et 2026, la commune avait créé lors du conseil municipal du 28 janvier 2025 un emploi non permanent de chargée de mission à temps complet pour exercer les fonctions de maîtrise d'œuvre en conception et en réalisation de multiples projets dans tous les domaines du pôle cadre de vie et environnement.

Le contrat de projet de l'agent recruté le 22 avril 2025 courait jusqu'au 21 octobre 2026. Or l'agent a souhaité mettre un terme à son contrat avant la fin de celui-ci.

La municipalité a le souhait de remplacer cet agent afin de mener à bien ses nombreux projets.

Afin de pouvoir faire paraître l'offre de recrutement sur la plateforme dédiée spécifiquement à la fonction publique territoriale (dénommée emploi territorial) d'un(e) chargé(e) de mission pour les projets à venir, la seule solution est de créer sur le tableau des emplois à nouveau le même poste. Une fois que l'agent sera recruté, le conseil municipal supprimera l'ancien poste.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un ensemble de projets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent de chargé de mission à temps complet, de catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur pour exercer les fonctions de chargé de mission, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un ensemble de projets afin de mettre en œuvre le plan pluriannuel d'investissement,

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent de chargé de mission à temps complet de catégorie A

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 21 avril 2026 :

Filière : technique

Emploi : chargé de mission

Cadre d'emplois : ingénieur territorial

Grade : ingénieur

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 18 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INFORMATIONS

2026 – 082 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Annexe 7 Liste des DIA

2026 – 083 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

2026 – 084 QUESTIONS ORALES

